

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue le **lundi 7 avril à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin  
Bertrand Bilodeau  
Nathalie Laporte  
Samuel Côté  
Sébastien Bélair  
Jean-Noël Leduc  
Jean-François Rompré  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière adjointe, Me Mélanie Pelletier.

Est absente la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

### **ORDRE DU JOUR**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. PRÉSENTATION CONCERNANT LA PLAGE DES CANTONS
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. CONSEIL MUNICIPAL
  - 5.1. Proclamation de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus;
  - 5.2. Appui à la Ville de Bainville dans le dossier Stablex.
6. DIRECTION GÉNÉRALE
  - 6.1. Octroi d'une aide financière à Location Langlois inc.;
  - 6.2. Octroi d'une aide financière à 9525-6137 Québec inc.;
  - 6.3. Bail avec Gestion Buena Onda inc.
7. FINANCES
  - 7.1. Octroi de contrat pour l'acquisition et livraison d'un tracteur à trottoir multifonctionnel, extra compact et articulé.
8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 8.1. Adoption du Règlement 3476-2025 modifiant le Règlement 3452-2024 prévoyant l'installation d'appareils de mesure de la consommation d'eau résidentielle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$;
  - 8.2. Modifications au calendrier de conservation et au plan de classification;
  - 8.3. Acte de renonciation à un droit personnel pour une ligne de transmission électrique

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

- 8.4. Renouvellement des quotes-parts au fonds de garantie du regroupement Varenne / Sainte-Julie.

### **9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

- 9.1. Engagement de collaboration avec l'organisme Corridor appalachien dans le cadre d'un projet de maintien de la connectivité écologique;
- 9.2. Octroi de contrats pour les travaux d'aménagement d'un vestiaire au centre des travaux publics;
- 9.3. Octroi de contrats pour les services de conception, fourniture et installation d'un module de jeux à la plage des Cantons;
- 9.4. Octroi de contrats pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeu à la plage des Cantons;
- 9.5. Signalisation et circulation, rue du Flanc-Sud;
- 9.6. Signalisation et circulation, rue Didace.

### **10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

- 10.1. Demandes d'approbation de PIIA;
- 10.2. Demande de démolition pour le 38, rue Véronique;
- 10.3. Demande de dérogation mineure pour le 46 à 48, rue Principale Est;
- 10.4. Demande de dérogation mineure pour le lot 5 443 748, chemin de Georgeville;
- 10.5. Demande de dérogation mineure pour le lot 3 276 454, rue Bellegarde;
- 10.6. Demande de dérogation mineure pour le lot 6 633 524, rue du Flanc-Sud;
- 10.7. Demande de dérogation mineure pour le lot 6 633 531, rue du Flanc-Sud
- 10.8. Demande de dérogation mineure pour le lot 6 633 532, rue du Flanc-Sud.

### **11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 11.1. Octroi d'une aide financière à Les Grands Feux Magogois;
- 11.2. Appui au Programme Circonflexe.

### **12. AFFAIRES NOUVELLES**

### **13. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

### **14. QUESTIONS DES CITOYENS**

### **15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL**

### **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

# **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

## 1. 060-2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec la modification suivante :

b) Ajout du point suivant :

### 12.1 Fin d'emploi d'un salarié

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

### 3. PRÉSENTATION CONCERNANT LA PLAGE DES CANTONS

M. Jean-François Rompré, conseiller, membre , président de la Commission Environnement et Infrastructures municipales fera une présentation concernant des projets qui ont été réalisés en 2024 et ceux prévus pour 2025 à la plage des Cantons.

Madame la mairesse et M. Laurendeau invitent les citoyens à poser leurs questions à l'égard de cette présentation.

## Les intervenants sont :

- M. Sébastien Boulet :
    - Espaces de stationnement (quantité suffisante);
    - Volet environnemental du projet et présence du milieu humide.
  - M. Pierre Boucher :
    - Drainage du projet à prévoir;
    - Superficie de la salle multi.
  - M. Pierre Charrette :
    - Durée de vie du module de jeux.
  - M. Michel Raymond :

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

- Amélioration de l'accès routier à la plage des Cantons et à la piste cyclable;
  - Emplacement du Marché public;
  - Entretien du stationnement;
  - Plantation d'arbres à grand déploiement;
  - Aide financière disponible au restaurant sur place;
  - Terrains de volleyball;
  - Affichage et accès pour les chiens.
- M. Alain Albert :
    - Drainage nécessaire;
    - Importante somme investie pour le bâtiment;
    - Renouvellement du bail de Pub le Chalet;
    - Appel de candidature possible pour le restaurant.
  - M. Robert Ranger :
    - Coût du projet et récession à venir.
  - M. Sébastien Roy :
    - Descente pour les kayaks et paddle boards.

### **4. 061-2025 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 17 mars 2025 et de la séance extraordinaire du lundi 31 mars 2025 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5. CONSEIL MUNICIPAL**

#### **5.1. Proclamation de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus**

ATTENDU QUE la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 20 au 26 avril 2025;

ATTENDU QUE les objectifs de cette semaine sont d'engager la population au regard du don d'organes et de la transplantation, d'encourager la discussion avec les proches sur leurs volontés, d'accroître les connaissances concernant le don d'organes et finalement d'accroître le nombre d'inscriptions aux registres de consentement existants;

ATTENDU QU'en 2024, 206 donneurs d'organes ont permis de transplanter 551 personnes;

ATTENDU QU'au 31 décembre 2024, 856 personnes étaient toujours en attente d'un organe;

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE chaque donneur peut potentiellement sauver huit vies grâce à la transplantation et redonner la santé à vingt autres personnes par le don de tissus;

ATTENDU QUE le don d'organes est synonyme de vie et d'espoir;

ATTENDU QUE lorsqu'elles ignorent la volonté de la personne, certaines familles peuvent s'opposer au don d'organes;

ATTENDU QUE Transplant Québec assume un leadership important dans la promotion et l'éducation populaire puisqu'il est au cœur du processus menant au don d'organes et de tissus;

ATTENDU QUE Transplant Québec a besoin de l'appui de partenaires, dont les villes, pour partager l'information aux citoyens;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog :

- proclame la semaine du 20 au 26 avril 2025 « Semaine nationale du don d'organes et de tissus » à Magog;
- affiche le drapeau du don d'organes et de tissus durant cette semaine de sensibilisation;
- transmette copie de la présente résolution à Transplant Québec.

### **5.2. 062-2025    Appui à la Ville de Blainville dans le dossier Stablex**

ATTENDU QUE le projet de loi 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a considéré le projet comme étant prématûre et recommandé au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stalex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. DIRECTION GÉNÉRALE

#### 6.1. 063-2025    Octroi d'une aide financière à Location Langlois inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE Location Langlois inc. a acquis un bâtiment sur le lot 3 140 800 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, dans le parc industriel de Magog en 2019;

ATTENDU QUE Location Langlois inc. a entrepris un projet de croissance sur ce site, pour y transférer une partie de ses opérations en investissant 2 115 000 \$ en procédant à l'agrandissement de la bâtie existante, à l'aménagement et à l'achat d'équipements divers;

ATTENDU QUE ce projet va consolider 16 emplois à temps plein ainsi que six (6) emplois à temps partiel au sein de la compagnie et la création de quatre (4) nouveaux postes est anticipée au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE Location Langlois inc., qui a été fondée à Magog en 1971, entreprend avec optimiste une 55<sup>e</sup> année sur le territoire de Magog;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog accorde une aide financière de 10 000 \$ à Location Langlois inc. dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. 064-2025    Octroi d'une aide financière à 9525-6137 Québec inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE 9525-6137 Québec inc. a acquis le lot 6 664 849 de Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead dans le parc industriel de Magog en vue de réaliser un projet de construction d'un bâtiment industriel;

ATTENDU QUE 9525-6137 Québec inc. est un consortium d'entreprises voulant investir dans ce projet une somme de près de 3 000 000 \$;

ATTENDU QUE le projet consolidera 15 emplois et devrait entraîner la création de neuf (9) autres emplois au sein des trois (3) entreprises de Magog;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 50 000 \$ à 9525-6137 Québec inc., à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- la finalisation de la construction du bâtiment à être érigé sur le lot 6 664 849 conformément aux exigences et à la satisfaction des autorités municipales, et ce, au plus tard le 31 décembre 2026.
- la publication au Registre foncier du Québec d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'empiétement d'une conduite d'égout sanitaire et pluvial contre le lot 6 664 849 du Cadastre du Québec, à titre de fonds servant, en faveur du lot 5 591 436 du Cadastre du Québec (2200, boulevard Industriel), à titre de fonds dominant, et ce, au plus tard le 31 décembre 2026.
- au maintien de la servitude réelle et perpétuelle de passage, de non-construction et de tolérance qui affecte le lot 6 664 849, laquelle servitude est plus amplement décrite aux termes de l'acte reçu devant M<sup>e</sup> Pierre H. Dussault, le 21 octobre 1999, et dont copie a été inscrite au Registre foncier de la circonscription foncière de Stanstead, le 25 octobre 1999, sous le numéro 195 956.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À défaut de respecter ces conditions, l'aide financière sera annulée et ne sera pas octroyée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.3. 065-2025 Bail avec Gestion Buena Onda inc.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un bail relatif au 55, rue Cabana, Magog, avec Gestion Buena Onda inc.

Ce bail a pour principal objet de louer à Gestion Buena Onda inc. les locaux situés au 55, rue Cabana à un montant annuel de 21 802 \$ plus taxes, basé sur un prix de 20 \$ le pied carré pour les locaux situés au rez-de-chaussée (990 pieds carrés) et un prix de 13 \$ le pied carré pour les locaux situés au sous-sol (154 pieds carrés).

Ce bail est d'une durée de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> avril 2025 et se terminant le 31 mars 2028 inclusivement. Par la suite, il se renouvellera automatiquement pour une seule période de trois années supplémentaires aux mêmes conditions ou aux conditions prévues au bail.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Bertrand Bilodeau	Josée Beaudoin
Nathalie Laporte	
Samuel Côté	
Sébastien Bélair	
Jean-Noël Leduc	
Jean-François Rompré	
Jacques Laurendeau	

## 7. FINANCES

- 7.1. 066-2025 Octroi de contrat pour l'acquisition et la livraison d'un tracteur à trottoir multifonctionnel, extra compact et articulé

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, demandé des prix pour l'acquisition et la livraison d'un tracteur à trottoir multifonctionnel, extra compact et articulé;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes Option 1 Tracteur 2024 ou + récent	Prix avant taxes Option 2 Démonstrateur 2024 ou + récent
Cubex Limited	129 665,00 \$	126 030,00 \$

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE Cubex Limited est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le contrat pour l'acquisition et la livraison d'un tracteur à trottoir multifonctionnel, extra compact et articulé soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Cubex Limited pour un total de 126 030 \$, avant taxes, selon le scénario « Option 2 – Démonstrateur 2024 ou + récent » suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2025-180-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 18 mars 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 8.1. 067-2025 Adoption du Règlement 3476-2025 modifiant le Règlement 3452-2024 prévoyant l'installation d'appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$

Ce règlement a pour objet d'augmenter la dépense et l'emprunt de 232 000 \$ aux fins de les porter à la somme de 1 660 000 \$, le tout suivant l'ouverture des soumissions, le coût réel des travaux en lien avec l'installation d'appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle dépassant les estimations budgétaires prévues à ce règlement en tenant compte des contingences.

Les travaux seront payables par les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le Règlement 3476-2025 modifiant le Règlement 3452-2024 prévoyant l'installation d'appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2. 068-2025 Modifications au calendrier de conservation et au plan de classification

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les Archives* oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette même loi oblige les organismes publics visés aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe à soumettre à l'approbation du ministre leur calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE ce calendrier doit être soumis à l'approbation de la ministre de la Culture et des Communications;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog :

- adopte les modifications 2025 au calendrier de conservation préparées par la Direction du Greffe et des Affaires juridiques;
- autorise Me Marie-Pierre Gauthier, greffière et directrice du greffe et des affaires juridiques à signer le calendrier de conservation et le soumettre, pour et au nom de la Ville de Magog, au ministre de la Culture et des Communications;
- adopte les modifications 2025 au plan de classification préparées par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.3. 069-2025    Acte de renonciation à un droit personnel pour une ligne de transmission électrique

ATTENDU QUE la Ville est détentrice d'un droit personnel lui permettant d'opérer une ligne de transmission électrique en vertu d'un acte reçu devant le notaire Me Étienne Gérin, signé le 13 novembre 1958 sous le numéro 23 951 de ses minutes et dont copie fut publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Stanstead, sous le numéro 66 386;

ATTENDU QUE ce droit personnel n'est plus requis et que le propriétaire de l'immeuble a demandé à la Ville d'y renoncer;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de renonciation à un droit personnel préparé par Me Alexandre Ruel, notaire, concernant l'autorisation d'opérer une ligne de transmission électrique contre, notamment, une partie du lot 4 022 062 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Cet acte a pour but de renoncer purement et simplement au droit personnel susmentionné, afin que ce dernier soit éteint à compter de la signature de l'acte de renonciation et que les droits et obligations en résultant cessent d'exister à l'égard de tous les immeubles qui en sont affectés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.4. 070-2025    Renouvellement des quotes-parts au fonds de garantie du regroupement Varenne / Sainte-Julie

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville verse à l'UMQ sa quote-part sur les fonds de garantie du regroupement Varenne / Sainte-Julie pour la franchise en responsabilité civile, soit la somme de 66 377 \$ pour le terme du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et, pour la franchise en biens, soit la somme de 37 706 \$, pour le terme du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

#### 9.1. 071-2025    Engagement de collaboration avec l'organisme Corridor appalachien dans le cadre d'un projet de maintien de la connectivité écologique

ATTENDU QUE les études réalisées entre 2014 et 2022 ont identifié des secteurs névralgiques pour la connectivité écologique entre les kilomètres 68 et 143 de l'autoroute 10;

ATTENDU QU'un rapport intitulé « Plan d'ensemble ciblant les aménagements fauniques optimums à prévoir afin d'améliorer la perméabilité faunique et de restaurer la connectivité écologique de part et d'autre de l'autoroute 10 (km 68 à 143) », également nommé « Plan de connectivité : Autoroute 10 », a été remis par Corridor appalachien au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en mai 2022;

ATTENDU QUE ce rapport a été favorablement accueilli par le MTMD;

ATTENDU QUE le MTMD intègre dans ses travaux des aménagements afin de favoriser la perméabilité faunique, restaurer la connectivité écologique et réduire les risques de collision entre les véhicules et les animaux sauvages;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a appuyé la mise en œuvre du projet « Plan de connectivité : Autoroute 10 » en adoptant la résolution 378-2022;

ATTENDU QUE la Ville de Magog comprend que le secteur au sud du Parc National du Mont Orford est extrêmement fragile et d'intérêt régional pour le maintien de la connectivité écologique dans les Montagnes Vertes;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog s'engage à collaborer avec l'organisme Corridor appalachien afin de travailler au maintien de la connectivité au sud du Parc National du Mont Orford.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 9.2. 072-2025    Octroi de contrats pour les travaux d'aménagement d'un vestiaire au centre des travaux publics

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, demandé des prix pour les travaux d'aménagement d'un vestiaire au centre des travaux publics;

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Prix avant taxes</b>
Groupe CGDL inc.	254 225 \$
Entreprise Gestinar inc.	272 900 \$
Martin Paradis Construction inc.	287 925 \$
Construction Alain Morin inc.	296 981 \$
Construction Sylvatech inc.	308 300 \$
Construction Labrie Merlos inc.	318 216 \$
ARGI Construction	358 482 \$

ATTENDU QUE Groupe CGDL inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le contrat pour les travaux d'aménagement d'un vestiaire au centre des travaux publics soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe CGDL inc., pour un total de 254 225 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2025-120-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le jeudi 20 février 2025.

Que le financement initialement accordé pour le projet du garage des Cantons au montant de 85 000 \$ soit transféré au budget du vestiaire.

Le contrat est à prix forfaitaire.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 9.3. 073-2025    Octroi de contrats pour les services de conception, fourniture et installation d'un module de jeux à la plage des Cantons

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, demandé des prix pour les services de conception, fourniture et installation d'un module de jeux à la plage des Cantons;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Pointage final</b>
Eskair aménagement inc.	6,176
Groupe ici Jeux	5,894
Tessier Récréo-Parc inc.	N/A

ATTENDU QUE le soumissionnaire Tessier Récréo-Parc inc. n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70;

ATTENDU QUE le soumissionnaire Eskair aménagement inc. a obtenu la meilleure note finale;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

Que le soumissionnaire Eskair aménagement inc. soit mandatée pour les services de conception, fourniture et installation d'un module de jeux à la plage des Cantons, pour un total de 234 768,60 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2025-090-P et son offre de service ouverte le mardi 4 février 2025.

Le mandat est à prix forfaitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux documents d'appel d'offres émis par la Ville de Magog :

- qualité des communications et de la collaboration;
- qualité du service rendu et des livrables;
- respect des obligations financières;
- respect des échéances.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **9.4. 074-2025    Octroi de contrats pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeu à la plage des Cantons**

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, demandé des prix pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeu à la plage des Cantons;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Prix avant taxes</b>	
	<b>Option 1 Sans l'option plantation</b>	<b>Option 3 Avec l'option plantation</b>
9006-3520 Québec inc. (Steve Leblanc)	171 628,20 \$	180 115,12 \$
Grondin Excavation inc.	172 494,23 \$	179 103,35 \$
Groupe Lapalme inc.	177 124,00 \$	184 000,00 \$
Entreprise P.N.P. inc.	221 338,00 \$	224 678,00 \$

ATTENDU QUE Grondin Excavation inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le contrat pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeu à la plage des Cantons soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Grondin Excavation inc., pour un total de 179 103,35 \$, selon l'option 3 suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2025-110-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le jeudi 20 février 2025.

Le contrat est à prix unitaire.

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions de l'appel d'offres émis par la Ville :

- Qualité des ressources;
- Qualité des communications et de la collaboration;
- Qualité du service rendu et des livrables;
- Respect des obligations financières;
- Respect des échéances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9.5. 075-2025 Signalisation et circulation, rue du Flanc-Sud

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue du Flanc-Sud :

- aux intersections de la rue Principale Ouest, aux approches Nord, l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire.

Le tout selon le plan « AJOUT NOM DE RUE DU FLANC-SUD ET PANNEAUX D'ARRÊT » daté du 19 mars 2025, préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9.6. 076-2025 Signalisation et circulation, rue Didace

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise la modification de l'interdiction d'arrêt sur la rue Didace à partir de la rue Jean-Paul II jusqu'au 1100, rue Didace du côté Est :

- enlèvement de l'interdiction d'arrêt du côté Est de la chaussée du côté de l'école du Solstice pour le remplacer par une interdiction de stationnement entre le 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre.

Le tout selon le plan « modification réglementation stationnement interdit entre 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre » daté du 5 mars 2025, préparé par la division Ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### 10.1. 077-2025 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
11 mars 2025	28-38, rue Principale Ouest	Syndicat des copropriétaires du 28 à 38 Principale, Magog	Permis de construction
11 mars 2025	46 à 48, rue Principale Est	M. Éric Morin	Permis de construction
25 mars 2025	150-152, rue de Hatley	M. Justin Perreault	Permis de construction
11 mars 2025	265 à 267, rue Principale Ouest	Gaston Rivest optométriste inc.	Certificat d'autorisation
11 mars 2025	283, rue Principale Ouest	Cantine chez Paul inc.	Certificat d'autorisation
11 mars 2025	341 à 355, rue Principale Ouest	9072-6720 Québec inc.	Certificat d'autorisation
25 mars 2025	641, rue Bowen	Mme Jessica Vaillancourt	Permis de construction
25 mars 2025	2776, rue Principale Ouest	M. Louis Dupont	Permis de construction
11 mars 2025	Lot 3 277 391, chemin Roy	Mme Geneviève Benoit et M. Mathieu Landry	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10.2. 078-2025    Demande de démolition pour le 38, rue Véronique

ATTENDU QUE Mme Marjolaine Tremblay a déposé le 17 février 2025 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 38, rue Véronique;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le terrain;

Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché sur l'immeuble et à l'hôtel de ville le 18 mars 2025 et publié sur le site Internet de la Ville le 20 mars 2025.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 38, rue

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

Véronique sur le lot 3 276 330 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant l'implantation d'un nouveau bâtiment principal, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 4 mars 2025 et préparé le 26 février 2025 par M. Jean-Sébastien Trottier, arpenteur-géomètre.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel sis sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 15 260,00 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

10.3. 079-2025     Demande de dérogation mineure pour le 46 à 48, rue Principale Est

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une marge latérale de 0,7 mètre pour les galeries et les escaliers alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres pour les galeries et les escaliers;

ATTENDU QUE l'implantation actuelle du bâtiment est déjà à moins de 2 mètres de la marge latérale, rendant impossible le respect de cette exigence pour les escaliers et galeries;

ATTENDU QUE ces escaliers et galeries sont requis afin d'assurer une deuxième issue conforme au *Code du bâtiment* dans le cadre de la transformation du bâtiment;

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il serait dans l'impossibilité de se conformer aux exigences de sécurité du *Code du bâtiment*, compromettant ainsi la viabilité du projet;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 10 février 2025 par M. Éric Morin, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 46 à 48, rue Principale Est, connue et désignée comme étant le lot 3 141 297 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

10.4. 080-2025    Demande de dérogation mineure pour le lot 5 443 748, chemin de Georgeville

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un bâtiment accessoire, une marge avant de 5,5 mètres alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge avant minimale de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le bâtiment sert de bâtiment de service et accueille l'entrée électrique pour le réseau souterrain;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il est impossible de déplacer le bâtiment considérant que l'entrée électrique émerge sous sa dalle de béton;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visée par l'objet de dérogation mineure a) a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2<sup>e</sup> alinéa

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 20 janvier 2025 pour M. Philippe McGale, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1159, chemin de Georgeville, connue et désignée comme étant le lot 5 443 748 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5. 081-2025    Demande de dérogation mineure pour le lot 3 276 454, rue Bellegarde

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour la construction d'un bâtiment principal, une marge avant de 9 mètres alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge avant de 10 mètres.

ATTENDU QUE le terrain est un lot de coin où s'applique deux marges avant;

ATTENDU QUE la présence d'un cours d'eau longeant la limite est du terrain nécessite l'application d'une bande de protection riveraine de 15 mètres, ainsi qu'une bande de protection supplémentaire de 5 mètres, limitant ainsi la zone construisible;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car les contraintes du terrain réduisent significativement la superficie construisible et limitent les possibilités de conception d'une résidence conforme aux exigences minimales;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la demande de dérogation mineure déposée le 22 novembre 2024 par M. Ian Lacharité, plus amplement décrite au préambule, pour un terrain sur la rue Bellegarde, connue et désignée comme étant le lot 3 276 454 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

10.6. 082-2025    Demande de dérogation mineure pour le lot 6 633 524, rue du Flanc-Sud

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour la construction d'un immeuble de 8 logements, un tronçon rectiligne de 28 mètres pour l'accès véhiculaire, alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit qu'un accès véhiculaire ne doit pas avoir un tronçon rectiligne d'une longueur supérieure à 15 mètres;

ATTENDU QUE le terrain a une forme étroite et profonde et est protégé par des droits acquis;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'aménager les stationnements en cour arrière pour préserver l'harmonie et l'esthétique du secteur;

ATTENDU QUE la demanderesse subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il devra revoir l'aménagement de son projet en implantant les stationnements en cour avant, ce qui irait à l'encontre des pratiques établies et nuirait à l'intégration du projet dans son environnement;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 10 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 18 février 2025 pour Altitude Appartements inc., plus amplement décrite au préambule, pour un terrain sur la rue du Flanc-Sud, connue et désignée comme étant le lot 6 633 524 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

10.7. 083-2025    Demande de dérogation mineure pour le lot 6 633 531, rue du Flanc-Sud

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour la construction d'un immeuble de 8 logements :

- a) un pourcentage d'occupation au sol de 23,1 % pour le bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit un pourcentage maximal d'occupation au sol de 15 %;
- b) un tronçon rectiligne de 62 mètres pour l'accès véhiculaire, alors que ce même règlement prévoit qu'un accès véhiculaire ne doit pas avoir un tronçon rectiligne d'une longueur supérieure à 15 mètres;
- c) un embranchement dans l'accès véhiculaire à 22 mètres de la rue, alors que ce même règlement prévoit qu'un embranchement dans un accès véhiculaire doit être situé à au moins 30 mètres de la rue.

ATTENDU QUE les dimensions et la superficie du lot sont protégées par des droits acquis;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'aménager les stationnements en cour arrière pour préserver l'harmonie et l'esthétique du secteur;

ATTENDU QUE la demanderesse subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il devra modifier son projet, compromettant son intégration au secteur et sa faisabilité en raison du dépassement du pourcentage d'occupation au sol;

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visée par l'objet de dérogation mineure a) a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visées par les objets de dérogation mineure b) et c) ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 10 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

**IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte**

Que la demande de dérogation mineure déposée le 13 février 2025 pour Destination Mont Orford inc., plus amplement décrite au préambule, pour un terrain sur la rue du Flanc-Sud, connue et désignée comme étant le lot 6 633 531 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

10.8. 084-2025    Demande de dérogation mineure pour le lot 6 633 532, rue du Flanc-Sud

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour la construction d'un immeuble de 8 logements :

- a) un pourcentage d'occupation au sol de 21,8 % pour le bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit un pourcentage maximal d'occupation au sol de 15 %;
- b) un tronçon rectiligne de 62 mètres pour l'accès véhiculaire, alors que ce même règlement prévoit qu'un accès véhiculaire ne doit pas avoir un tronçon rectiligne d'une longueur supérieure à 15 mètres;
- c) un embranchement dans l'accès véhiculaire à 22 mètres de la rue, alors que ce même règlement prévoit qu'un

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

embranchement dans un accès véhiculaire doit être situé à au moins 30 mètres de la rue.

ATTENDU QUE les dimensions et la superficie du lot sont protégées par des droits acquis;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'aménager les stationnements en cour arrière pour préserver l'harmonie et l'esthétique du secteur;

ATTENDU QUE la demanderesse subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il devra modifier son projet, compromettant son intégration au secteur et sa faisabilité en raison du dépassement du pourcentage d'occupation au sol;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visée par l'objet de dérogation mineure a) a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visées par les objets de dérogation mineure b) et c) ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 10 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

- M Robert Ranger :
  - Nombre d'étage permis.
- M. Michel Raymond :
  - Alimentation et pénurie d'eau.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 13 février 2025 pour Destination Mont Orford inc., plus amplement décrite au préambule, pour un terrain sur la rue du Flanc-Sud, connue et désignée comme étant le lot 6 633 532 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

#### 11.1. 085-2025    Octroi d'une aide financière à Les Grands Feux Magogois

ATTENDU QUE, lors des quatre dernières années, Les Grands Feux Magogois est un événement apprécié par les familles de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE cette année marquera la 5<sup>e</sup> édition de cet événement qui est financé en totalité par les dons d'entreprises et de particuliers de la région;

ATTENDU QUE cet événement a été évalué en dehors de la Politique d'accueil des événements;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog octroie la somme de 5 000 \$ à Les Grands Feux Magogois à titre d'aide financière pour l'événement Les Grands Feux Magogois de 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 11.2. 086-2025    Appui au Programme Circonflexe de la MRC

ATTENDU QUE Circonflexe est un programme national ayant pour objectif de créer un ensemble de points de service offrant gratuitement des équipements de loisir aux citoyens pour leur permettre une pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois et qu'il cible particulièrement les populations plus vulnérables;

ATTENDU QU'en Estrie, c'est le Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) qui supervise l'implantation du projet dans la région;

ATTENDU QU'un montant de 100 000 \$ serait octroyé pour l'implantation de points de service dans la MRC de Memphrémagog pour une période allant jusqu'au 31 mars 2027;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog s'est proposée afin de faciliter la mise en œuvre du programme sur son territoire en s'occupant de :

- la gestion de l'entente avec le CSLE;
- la rédaction des bilans pour le programme;
- l'achat groupé des équipements de loisir pour les municipalités qui le souhaitent;
- la gestion de la répartition du budget selon le budget établi par le CSLE, en collaboration avec les municipalités participantes; et
- la promotion régionale du programme.

ATTENDU QUE la ville sera responsable, s'il y a lieu, de la gestion opérationnelle de son point de service local, de la sélection des équipements, de l'encadrement de son personnel, de la collecte

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

et du partage des données nécessaires au bilan et de la promotion du service auprès de sa population;

ATTENDU QUE 56 % du budget est alloué à la création de trois grands points de service de prêts d'équipements qui seront établis dans les municipalités ayant la plus grande proportion de populations vulnérables, soit la municipalité du Canton de Potton, ainsi que dans les villes de Stanstead et de Magog;

ATTENDU QUE la ville pourra emprunter des équipements de loisir à ces points de service;

ATTENDU QUE le reste du budget (44 %) est distribué équitablement entre les municipalités participantes en fonction du revenu médian après impôt des ménages, ainsi qu'au prorata de sa population par rapport à la population totale de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE selon ce calcul, la Ville de Magog devrait recevoir un montant de 32 127 \$;

ATTENDU QU'un minimum de 60 % de ce montant devra être utilisé pour l'achat d'équipements de loisir, qu'une réserve minimale de 7,5 % du prix des équipements devra être réservée pour son entretien et qu'un maximum de 31 % du montant pourra être alloué pour les autres postes de dépenses admissibles;

ATTENDU QUE les dépenses admissibles sont définies dans le Programme Circonflexe;

**IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc**

Que la Ville de Magog s'engage à participer au programme et à dépenser le montant qui lui sera accordé en fonction des modalités de l'entente qui sera signée entre la MRC de Memphrémagog et le CSLE.

Que la Ville de Magog s'engage à transmettre le détail de ses dépenses dans le cadre du programme à chaque période de 6 mois à compter de la signature de l'entente, soit en octobre 2025, mars 2026, et octobre 2026 afin que la MRC puisse procéder à la reddition de comptes auprès du CSLE.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **12. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **12.1. 087-2025    Fin d'emploi d'un salarié**

ATTENDU QUE l'employé concerné dans le dossier RH-2025-03 a été embauché en évaluation et que cette période est de six (6) mois;

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE selon l'évaluation faite par son supérieur immédiat, l'employé ne correspond pas au profil requis pour occuper le poste concerné;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog mette fin à l'emploi de l'employé concerné dans le dossier RH-2025-03, au 11 avril 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **13. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

La greffière adjointe dépose les documents suivants :

- a) liste des comptes payés au 31 mars 2025 totalisant 10 199 696,72 \$.

### **14. QUESTIONS DES CITOYENS**

#### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

#### Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Pierre Charrette :
  - Utilisation du glyphosate sur le territoire.

#### Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Dominic Casgrain :
  - Développement Gérard-Gévr.
- M. Sébastien Goulet :
  - Développement Gérard-Gévr.
- M. Jean-Guy Landry :
  - Développement Gérard-Gévr;
  - Présence d'un parc dans le développement Gérard-Gévr;
  - Consultation citoyenne;
  - Sécurité sur la piste cyclable;
  - Structure d'acier Historique non protégée.

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

- M. Daniel Dugas :
  - Développement Gérard-Gévr.
- M. Michael Quesnel :
  - Développement Gérard-Gévr.
- M. Carl Gauthier :
  - Développement Gérard-Gévr.
- Mme Jessy Doherty :
  - Développement Gérard-Gévr.
- M. Robert Ranger :
  - Projet plage des Cantons.
- M. Dominic Casgrain :
  - Art et sculptures à mettre de l'avant à Magog;
  - Améliorations au parc des Braves.
- M. Sébastien Goulet :
  - Construction sur la rue des Tisserands;
  - Trottoirs à refaire dans le secteur des Tisserands.
- M. Jérémy Lacroix :
  - Développement Gérard-Gévr;
  - Consultation citoyenne.
- M. Marty McFly :
  - Début des travaux au Canac Magog.
- M. Jean-François Allard :
  - Gazon et roches sur la rue.
- M. Patrick Lagrandeur :
  - Coopérative de résidences pour la réalisation de certains projets.

### **15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Josée Beaudoin. Par la suite, Madame la maire informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

### **16. 088-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 16.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Mairesse

---

Greffière adjointe